

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :  
**Formula 45 Lane Conditioner**
- Noms alternatifs:  
Kit/ Description du package: Formula 45 Lane Conditioner (4 Gallons)  
Nr. référence produit 62-860161-004 et 62-860161-001
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :  
Pour une utilisation professionnelle. Conditionnement des pistes.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :  
**Brunswick Bowling Products, LLC**  
525 W. Laketon Ave.  
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable : -  
E-mail: [brunswick.hu@brunswickbowling.com](mailto:brunswick.hu@brunswickbowling.com)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures CHEMTEL +1 813-248-0585  
Service clients: Brunswick Bowling Products, LLC: 231-725-4966
- Numéro ORFILA (INRS)**  
+ 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :
- Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
- N'est pas classifié comme mélange dangereux.**
- Avertissements H :** aucune.
- 2.2. Éléments d'étiquetage :
- Avertissements H :** aucune.
- Mises en gardes P :**  
**P260** – Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
**P262** – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
**P301 + P310** – EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
**P331** – NE PAS faire vomir.  
**P332 + P313** – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- EUH 210** – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3. Autres dangers :  
Cause une légère irritation de la peau.  
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances :  
Non applicable.3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
<b>Huile minérale blanche (pétrole)*</b>	8042-47-5	232-455-8	-	75 - 100	-	n'est pas classifié	-
<b>Poly (oxy-1, 2-éthanediyle), .alpha .-[3,5-diméthyl-1- (2-méthylpropyl) hexyl] -. Oméga. - hydroxy-*</b>	60878-78-6	-	-	1-10	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H315 H319

\*: Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours :

Général: En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Consulter immédiatement un médecin.
- Poser la victime dans une posture confortable.
- Ne pas faire vomir.

INHALATION :

Précautions d'emploi :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Enlever les vêtements souillés.
- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon

YEUX :

Précautions d'emploi :

- S'assurer de retirer les lentilles de contact des yeux avant de les rincer.
- Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes.
- Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.
- Obtenir une attention médicale si un inconfort persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Cause une légère irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter selon les symptômes

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Mousse anti-alcool, CO<sub>2</sub>, poudre.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et des vapeurs irritants. Oxydes de carbone.

Ne pas respirer la brume/ les vapeurs/les pulvérisations.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

5.3. Conseils aux pompiers :

Dans le cas d'un incendie, porter des vêtements protecteurs et un appareil respiratoire autonome à approvisionnement d'air avec un masque complet approuvé par NIOSH.  
Déplacer le récipient à l'écart de l'incendie si cela peut être effectué sans risque. Utiliser de l'eau pour garder les récipients exposés au feu froids et disperser les vapeurs.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Enlevez les sources d'ignition dans le voisinage du produit déversé. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté.

Attention - le déversement peut être glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.  
Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.  
Pour des autres mesures voir point 2.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker entre 0 - 50°C.

Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Matières incompatibles : Voir la section 10.5.

Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

Données supplémentaires fournies par le fabricant :

Contient huile minérale blanche Limites d'exposition - Brouillard d'huile : 5 mg/m<sup>3</sup> OSHA PEL et 10 mg/m<sup>3</sup> ACGIH.

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque :
Employé	Usager professionnel			
aucune donnée	aucune donnée	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée
aucune donnée	aucune donnée	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée
aucune donnée	aucune donnée	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque
Eau	Sol	Air		
aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée
aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée
aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	aucune donnée

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux. Assurer une ventilation appropriée. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé.

## 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.  
Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.  
Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.  
Pour des autres mesures voir point 2.

1. Protection des yeux / du visage : Lunettes de sécurité recommandées (EN 166).
2. Protection de la peau :
  - a. Protection des mains : Aucune mesure particulière n'est requise.
  - b. Autres : porter un tablier pour réduire le contact avec la peau au minimum.
3. Protection des yeux/ du visage : Utiliser un appareil respiratoire approuvé par NIOSH/MSHA, en suivant les recommandations du fabricant quant aux concentrations qui excèdent les limites d'exposition admissibles.
4. Risques thermiques : aucune information disponible.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre		Méthode :	Remarque :
1. Aspect :	liquide transparent		
2. Odeur :	ocean		
3. Seuil olfactif :	aucune donnée disponible*		
4. pH :	aucune donnée*		
5. Point de fusion/Point de congélation :	aucune donnée*		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	aucune donnée*		
7. Point d'éclair :	> 93 °C /> 279 °F		
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*		
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*		
11. Pression de vapeur :	aucune donnée disponible*		
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*		
13. Densité relative :	0,856		

14. Solubilité(s) :	n'est pas soluble dans l'eau
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	<2000 cPs
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Voir la rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter :

Températures élevées (la décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et des vapeurs irritants).

10.5. Matières incompatibles :

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et des vapeurs irritants. Oxydes de carbone.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/ irritation de la peau: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune information disponible.

## 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :

Données sur la cancérogénicité :

**Huile minérale blanche (pétrole) (CAS : 8042-47-5) :**

OSHA Sélection du cancérogénicité : Non

NTP Connu(e)s : Non ; Suspecté : Non

IARC Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non

**Poly(oxy-1,2-éthanediyle), alpha.-[3,5-diméthyl-1-(2-méthylpropyl) hexyl] -. Oméga. - hydroxy- (CAS : 60878-78-6) :**

OSHA Sélection du cancérogénicité : Non

NTP Connu(e)s : Non ; Suspecté : Non

IARC Groupe 1 : Non ; Groupe 2a : Non ; Groupe 2b : Non ; Groupe 3 : Non ; Groupe 4 : Non

Toxicité aiguë :

**Huile minérale blanche (pétrole) (CAS : 8042-47-5) :**

DL50 (orale, rat) : 5000 mg/kg

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :  
Ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :  
Cause une légère irritation de la peau.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :  
Aucune information disponible.
- 11.1.6. Effets interactifs :  
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :  
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :  
Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :  
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :  
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :  
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :  
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :  
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes :  
Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :  
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :  
Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.  
Code du catalogue européen des déchets :  
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :  
Éliminer conformément à la réglementation applicable.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :  
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :  
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :  
Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID, IMDG, IATA : Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

- 14.1. Numéro ONU :  
Aucune.
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :  
Aucune.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :  
Aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage :  
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :  
IMDG :  
Polluant marin: Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :  
Non applicable.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) NO 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n. d. : non défini. n. a. : non applicable. ADR: Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux. ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. RID : Réglementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux. IMDG : Code international maritime pour produits dangereux. IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

Sources de données :

fiche de données de sécurité (datée du 10. 5. 2018, version 1) établie par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 : la classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com

Date de délivrance : 9. 7. 2018

<http://www.msds->

Revisé le : -  
Version : 1

